



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



24 septembre
2023

RDV de carrière 2022-2023

*Pourquoi et comment contester
l'avis final du DASEN ?*

*Serais-je concerné.e par un RDV de carrière
cette année ?*



RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Les collègues ayant « bénéficié » d'un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2022-2023 ont reçu, depuis le mercredi 20 septembre, l'appréciation finale du DASEN sur IProf (accessible dans l'onglet « Les services » puis « Utilisez SIAE pour gérer vos rendez-vous de carrière », choisissez votre guichet d'authentification : « Aix-Marseille » et authentifiez-vous).

En cas de désaccord avec cette appréciation finale, nous vous invitons à saisir un recours gracieux dans le délai légal de 30 jours.
Qui ne dit mot consent !

Pour rappel, l'appréciation finale arrêtée par la DASEN s'exprime sous la forme de 4 niveaux d'expertise possibles, permettant une accélération de carrière (passage du 6ème au 7ème échelon, du 8ème au 9ème).

Dans le cadre du 3ème RDV de carrière, l'appréciation finale correspond à un nombre de points dans le cadre du barème pour l'accès à la hors classe :

- à consolider = **60 points**
- satisfaisant = **80 points**
- très satisfaisant = **100 points**
- excellent = **120 points**

A ce barème s'ajoutent les points d'ancienneté dans la plage d'appel :

9 ^{ème} + 2 ans	9 ^{ème} + 3 ans	10 ^{ème}	10 ^{ème} + 1 an	10 ^{ème} + 2 ans	10 ^{ème} + 3 ans
0	10	20	30	40	50
11 ^{ème}	11 ^{ème} + 1 an	11 ^{ème} + 2 ans	11 ^{ème} + 3 ans	11 ^{ème} + 4 ans	11 ^{ème} + 5 ans
70	80	90	100	110	120

Ce dispositif est d'autant plus scandaleux que cette appréciation finale est gravée dans le marbre et ne pourra plus être modifiée !
Il est donc encore plus légitime de la contester si vous êtes en désaccord !

Comment contester ?

1ère étape : Déposer un recours gracieux

Vous disposez d'un délai de 30 jours pour rédiger et envoyer votre recours gracieux (**soit jusqu'au 20 octobre**)

Modèle-type de recours gracieux à télécharger ICI

Il est à renvoyer par mail à :

- à votre IEN qui le transmettra à la DSDEN 13
- au chef de la DPE2 : ce.dpe13-chef2@ac-aix-marseille.fr (copie)
- au SNUDI FO 13 (copie)

Il est indispensable de **mandater le SNUDI FO 13** afin que nous puissions défendre votre dossier auprès de l'Administration !

A réception de ce courrier, la DSDEN dispose d'un délai de 30 jours pour répondre à votre demande.

Une absence de réponse à l'issue de ce délai équivaut à un refus (article 23-6 du décret 90-680 du 1er août 1990 modifié)

2ème étape : Saisine de la CAPD

Si la réponse qui a été apportée au recours gracieux n'est pas satisfaisante ou en l'absence de réponse, **les collègues peuvent saisir la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD) pour que leur situation puisse être réexaminée par le DASEN.**

Les intéressés disposent donc de 30 jours à la réception de la réponse de l'administration (ou de l'absence de réponse) pour déposer cette saisine (**soit le 20 novembre**)

Nous invitons tous les collègues qui n'ont pas eu de réponse ou une réponse négative à faire ce recours et à nous communiquer leur courrier afin que nous puissions les défendre en CAPD !

Modèle-type de saisine CAPD à télécharger ICI

Il est à renvoyer par mail à :

- à votre IEN qui le transmettra à la DSDEN 13
- au chef de la DPE2 : ce.dpe13-chef2@ac-aix-marseille.fr (copie)
- au SNUDI FO 13 (copie)

Il est indispensable de **mandater le SNUDI FO 13** afin que nous puissions défendre votre dossier lors de la CAPD qui sera convoquée au mois de décembre 2023. **Les 3 élus du SNUDI FO 13 défendront tous les dossiers pour lesquels ils auront été mandatés !**

RAPPEL : La loi de transformation de la fonction publique a modifié les prérogatives des CAPD afin de n'en faire que des instances de recours. Concernant l'avancement, le statut de PE permet encore aux représentants du personnel de siéger, défendre les dossiers et exiger la transparence sur les promotions.

FO demande l'abandon du PPCR !

Depuis la publication du décret du 7 mai 2017, chacun constate l'arbitraire de PPCR qui a :

- entériné le gel du point d'indice ;
- instauré des avis et appréciations, et donc des promotions, à la tête du client ;
- créé un 3ème grade, la Classe exceptionnelle, réservée à une infime minorité ;

- supprimé pour la quasi-totalité des échelons la possibilité pour les personnels d'être promu au grand choix ;
- introduit l'individualisation des droits des collègues, notamment en termes d'évaluation et de recours ;
- pénalise les anciens instituteurs en ne prenant pas en compte leur ancienneté dans le corps des instituteurs.

Rappelons que le protocole PPCR, rejeté par les organisations syndicales majoritaires FO, la CGT et Solidaires, a été tout de même imposé par le gouvernement Valls qui s'était appuyé sur les votes pour de la FSU, de l'UNSA et la CFDT.

Suis-je concerné par un RDV de carrière cette année scolaire ?



Les rendez-vous de carrière de l'année 2023-2024 détermineront les promotions accélérées et les passages à la hors classe en 2024-2025. Pour savoir si vous êtes éligible, vous devez aller sur lprof, partie « les services

» puis « Utilisez SIAE pour gérer vos RDV de carrière ». Vous renseignez votre académie (Aix-Marseille) et le logiciel vous indique immédiatement si vous devez avoir un RDV de carrière cette année scolaire.

1er rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, sont dans la deuxième année du 6ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 6ème échelon entre le 01/09/2022 et le 31/08/2023.

2ème rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, ont une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 8ème échelon entre le 01/03/2022 et le 28/02/2023.

3ème rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, sont dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 9ème échelon entre le 01/09/2022 et le 31/08/2023.

Le délai entre la notification et la date du rendez-vous carrière est réduit d'un mois à 15 jours.

IMPORTANT : Un RDV de carrière en ce mois de septembre 2023 est organisé pour les agents qui n'étaient pas en service au moment où ils avaient été convoqués durant l'année 2022-2023



Syndicat National des Instituteurs, Directeurs, Professeurs des Ecoles, IPRV & AESH du 1^{er} degré
6 rue Caumont - 13001 - MONTPELLIER Cedex 01 - Tél. 04 34 93 22 66 - snudifo@snudifo.fr

PPCR c'est toujours non ! Augmentation de 10% tout de suite !

Le protocole PPCR (protocole parcours carrières et rémunérations) a été mis en place par l'Education nationale en 2017. Que ce soit d'instaurer aujourd'hui les obligations syndicales signataires de PPCR*, cet accord prévoit à l'origine d'anticiper d'éventuelles incertitudes uniquement au regard des prévisions économiques macro-économiques et de la revalorisation du point d'indice ou du des indicateurs économiques. Nous avons à jour la tradition de ces divisions en son français, ainsi que l'indication est toujours ga oisante, la «recte augmentation du point d'indice de 1,5% entrée en l'effondrement de notre pouvoir d'achat !

Précisons enfin que PPCR a ouvert la voie à la loi de transformations de la Fonction publique qui ne reculant l'individualisation des droits ces collègues et remettant en cause les prérogatives des CARO.

FO a eu raison de ne pas signer PPCR qui entrainait dès 2017 la baisse du pouvoir d'achat de ses personnels et continue d'exiger l'application de la loi de transformations de la Fonction publique !

Le décret du 7 mai 2017 met en effet en cause nombre de nos garanties statutaires :

- Il a instauré le régime de l'arbitrage avec des approbations injustifiées suite aux rendez-vous de carrière qui peuvent pénaliser lourdement les personnels dans leur évolution de carrière ;
- Il exclut la majorité des collègues du 3ème grade qu'il a instauré, à classe exceptionnelle ;
- Il a supprimé pour la majorité des échelons la possibilité pour les personnels d'être promu au grand choix ;
- Il a mis en place l'accompagnement* que les IEN peuvent décrier à tout moment, « accompagnement » consistant lieu, à ce nombreuses visites en classe qui pourront être effectuées par NIEN, le conseil pédagogique, voire ces maîtres formateurs. Comment ne pas faire le lien entre cet « accompagnement » et les évaluations d'école ou les formations en continuations ?

Non aux remises en cause statutaires !
Oui à 10 % d'augmentation du point d'indice dès à présent !

Alors que le ministre oppose son pacte à la revalorisation de tous, face à ce gouvernement qui continue de s'en prendre à notre pouvoir d'achat et à nos statuts, le SNUDI-FO exige, avec sa fédération, l'augmentation immédiate de la valeur de point d'indice de 10 % et l'ouverture de ce dispositif de pouvoir d'achat perdu depuis 20 ans !

*Vote des décrets PPCR au comité technique ministériel du 07/12/16 : 153 IEN/13442, 1340 IPRV et 30444 IPRV

Grille des PE au 01/09/2023
valeur du point d'indice au 01/09/2023 : 2 222,833 €

échelon	durée	indice (point)
5 - 3		972
5 - 2	1	925
5 - 1	1	890
4	3	850
3	2,5	775
2	2	735
1	2	695

échelon	durée	IM
7		821
6	3	806
5	3	763
4	2,5	735
3	2,5	698
2	2	624
1	2	590

échelon	durée	IM
11		673
10	4	629
9	4	580
8	3,5*	557
7	3	519
6	3**	492
5	2,5	476
4	2	461
3	2	448
2	1	441
1	1	390

* chaque échelon de 3e grade vers une classe supérieure augmenté de 5 points au 02/03/21
** possibilité d'accréditation de carrière d'un an

Le SNUDI FO vous propose en téléchargement libre le journal spécial PPCR/CARRIERE

- Passage d'échelon comment ça fonctionne ?
- Avancement et promotions
- Tableaux d'avancement classe normale, hors classe, classe exceptionnelle
- Rendez-vous de carrière et grille d'évaluation
- Passage à la Hors Classe
- Passage à la classe exceptionnelle

Pour vous aider à rédiger votre recours ou pour toute question, contactez vos élus SNUDI FO 13 à la CAPD

					
Franck NEFF Adjoint Marseille 8 ^{ème} 07.62.54.13.13	Laurence ROUVIERE Adjointe Marseille 14 ^{ème} 06.27.02.14.16	Sandra LOPEZ Adjointe Arles 06.27.34.73.17	Cécile BOULAY Adjointe Allauch 06.38.03.70.13	Vannina PELONE Adjointe Marseille 4 ^{ème} 07.81.69.89.38	Julie BESSE Adjointe Marseille 3 ^{ème} 06.56.77.35.62



Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

[Téléchargez le bulletin 2023](#)

Tarif spécial de rentrée (septembre à décembre 2023)
**Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2024 pour déduire
66% de la somme de vos impôts.**



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

